



Propriétaires,
Professionnels de l'immobilier,
VOUS AVEZ UN BIEN À LOUER ?

CENTRE ANCIEN DE LODÈVE



**UN DISPOSITIF OBLIGATOIRE
À PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2024**
dans le centre-ancien de Lodève



La Communauté de communes Lodévois et Larzac, en partenariat avec la ville de Lodève, poursuit ses engagements dans la lutte contre l'habitat dégradé en mettant en place le dispositif « PERMIS DE LOUER ».

À compter du 1^{er} octobre 2024, les propriétaires bailleurs d'un logement situé dans le périmètre du centre-ancien de Lodève ont l'obligation de demander une autorisation préalable avant toute mise en location.

Gage d'un habitat décent, ce mécanisme de contrôle du parc locatif est un outil complémentaire contre le mal-logement sur le territoire Lodévois et Larzac.



UNE DÉMARCHE ENTIÈREMENT GRATUITE

»» Quel logement est soumis à autorisation préalable de mise en location ?

Toutes les locations meublées ou non-meublées pour une durée > à 8 mois dans l'année civile.

Ne sont pas concernés : les renouvellements, les reconductions, les avenants au bail, les locations saisonnières < à 8 mois et les baux commerciaux.

»» Quand réaliser la démarche ?

À chaque nouvelle mise en location.

»» Quelles sont les étapes ?

Étape 1

- > Je complète le formulaire CERFA n°15652*01 accessible sur le site internet de la Communauté de communes et servicepublic.fr
- > Je joins les diagnostics techniques du logement en cours de validité : diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb, état de l'installation intérieure d'électricité (et de gaz, le cas échéant) et état des risques naturels, miniers et technologiques.
- > Je dépose ou j'envoie ma demande :

✉ Communauté de communes Lodévois et Larzac,
1, place Francis Morand, 34700 Lodève

@ permisdelouer@lodevoisetlarzac.fr

➦ Par plateforme dématérialisée : sve.sirap.fr



POUR UNE INSTALLATION EN TOUTE TRANQUILLITÉ

Étape 2

Dans les 7 jours suivant le dépôt de ma demande je reçois :

- > si mon dossier est incomplet : un accusé de réception listant les pièces manquantes à fournir.
- > si mon dossier est complet : un récépissé avec la date de dépôt de la déclaration.

Étape 3 - si dossier complet

- > Je serai contacté·e par Urbanis (bureau d'études missionné par la Communauté de communes) pour programmer la visite du logement.
- > Je reçois la visite d'un professionnel d'Urbanis qui évaluera différents critères de mon logement, tels que les surfaces, l'état général des équipements, les installations électriques, la ventilation, etc.

Étape 4

Dans les 30 jours suivant la délivrance du récépissé, je reçois la décision d'autorisation ou de refus (passé ce délai, le silence gardé vaut autorisation préalable de mise en location).

»» Quelles sanctions ?

Je m'expose à une sanction d'une amende allant jusqu'à 5 000 € pour absence de dépôt de demande d'autorisation. Le montant maximal est porté à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, ou de mise en location en dépit d'une décision de rejet.

Toutes les étapes détaillées sur www.lodevoisetlarzac.fr



QUEL SECTEUR EST CONCERNÉ ?

Le périmètre du centre ancien de Lodève





Contact unique

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Direction Habitat Urbanisme et Patrimoine

1, place Francis Morand, 34700 Lodève

04 11 95 01 40

permisdelouer@lodevoisetlarzac.fr

Plus d'infos



Crédit photos :
CC Lodévois Larzac - V. Bartoli - Freepik - Unsplash

Dispositif réalisé dans le cadre

